

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du Vendredi 29 juin 1923.

La séance est ouverte à 9 heures 50 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. HENRI ROY. LUCIEN HUBERT. DAUSSET. SERRE. R.G.LEVY. FRANCOIS MARSAL. PAUL PELISSE. MILAN. BLAIGNAN. PASQUET. GUILLIER. CLEMENTEL. ROUSTAN. LEON PERRIERE. RENE RENOULT. LE COLONEL STUHL. DEBIERRE. SCHRAMECK.

+++++++

EXAMEN DU BUDGET DE 1923, MODIFIE PAR LA
CHAMBRE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a siégé cette nuit jusqu'à 3 heures du matin pour examiner le budget de 1923 qui lui était revenu modifié par le Sénat. Ce dernier avait voté un total de crédits s'élevant à 22.271.271.771 Frs si nous nous en rapportons aux indications fournies par la presse, la Chambre aurait porté ce chiffre à 23.497.807.526 Frs, soit une augmentation de 1.226.535.755 Fr. La majeure partie de cette augmentation, soit 1.019.064.425 francs ^{provient} d'une mise au point des crédits afférents au service de la dette publique ; le reste est dû à divers relèvements ou inscriptions de crédits qui, vraisemblablement, ne donneront pas lieu à de graves divergences entre les deux Assemblées, car ils correspondent, pour la plupart, à des faits nouveaux ou à des nécessités qu'avait reconnues le

Sénat en opérant des réductions indicatives des dotations primitivement votées par la Chambre. En réalité, on peut dire que celle-ci, en augmentant les prévisions de dépenses, a surtout incorporé au budget de 1923, - et cela à raison du vote tardif de ce dernier, - les premiers crédits supplémentaires de l'exercice.

Mais il est un point sur lequel la Chambre paraît devoir être en sérieux désaccord avec nous : c'est le transfert au budget spécial des dépenses recouvrables d'une partie des crédits afférents aux charges de la dette flottante; la Commission se rappelle que, sur sa proposition, le Sénat avait décidé ce transfert jusqu'à concurrence d'une somme correspondant aux arrérages des emprunts contractés pour le paiement des réparations dues par l'Allemagne. Or, le Gouvernement et la Commission de la Chambre considèrent ledit transfert comme imprudent et demandent à la Chambre de ne pas l'admettre, quitte à introduire dans l'article 1er de la loi de finances, une disposition distinguant, parmi les crédits ouverts pour le service de la dette, ceux qui sont affectés au paiement "des intérêts des sommes avancées par l'Etat français antérieurement au 1er janvier 1922, en vue d'assurer l'acquittement des dépenses qui, aux termes du traité de Versailles, auraient dû être supportées par l'Allemagne."

Par ailleurs, la Commission de la Chambre propose d'insérer plusieurs articles nouveaux dans la loi de finances, d'en disjoindre d'autres votés par le Sénat, d'en rétablir un certain nombre que le Sénat avait supprimés (notamment ceux qui sont relatifs à l'assiette de l'impôt général sur le revenu pour les associés en nom collectif et les gérants des sociétés en commandite simple, aux immunités fiscales

destinées à favoriser la reprise de la construction, à l'effet rétrocatif des modifications apportées aux dispositions des lois sur la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre), enfin de modifier le texte de divers articles, tel qu'il était sorti des délibérations de la Haute-Assemblée. La Chambre n'abordera qu'aujourd'hui l'examen des propositions de sa Commission concernant la loi de finances.

Pour ce qui est de l'évaluation des recettes de l'exercice 1923, la Commission de la Chambre accepte, conformément à la décision du Sénat, de ne pas appliquer strictement la règle dite de la pénultième année et de tenir compte des plus-values enregistrées depuis le mois de janvier dernier. Mais elle demande à la Chambre de ramener à 1.800 millions, chiffre primitivement voté par elle, le montant du prélèvement sur la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, que le Sénat avait, conformément aux indications de l'administration, porté à 2 milliards.

En somme j'estime que nous devons surtout nous féliciter de ce que la Chambre ait, d'une manière générale, ratifié les compressions de crédits effectuées par le Sénat et n'ait admis le relèvement de nos chiffres que sur la demande du Gouvernement et en considération de faits nouveaux constatés depuis le début de l'exercice en cours.

M. DAUSSET.- La Chambre a cependant voté certaines majorations de crédits qui n'étaient réclamées ni par le Gouvernement ni par la Commission; à mon avis, nous devons écarter impitoyablement ces majorations. La Commission examine les crédits votés par la Chambre. Elle décide de proposer au Sénat la ratification de ces crédits,

sauf en ce qui concerne les chapitres suivants, dont elle modifie les ~~chapitres~~ dotations ou sur lesquels elle réserve sa décision :

BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES

CHAPITRE 5 (Rentes 6 %, emprunt 1920). Crédit voté par le Sénat : 1.603.380.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 3.233.917.000 Frs. Ce chapitre est réservé.

CHAPITRE 28 (Annulation de la dette publique, à concurrence des rentes remises en paiement de la contribution sur les bénéfices de guerre). Crédit voté par le Sénat : 910 millions. Crédit voté par la Chambre : 820 millions. Ce chapitre est réservé.

CHAPITRE 52^{bis} (Indemnités temporaires de cherté de vie aux petits retraités de l'Etat). Crédit voté par le Sénat : 210 millions. Crédit voté par la Chambre : 230 millions. Sur la proposition de M. DAUSSE RAPPORTEUR, ce chapitre est adopté avec un crédit de 225 millions.

CHAPITRE 60 (Indemnités et allocations diverses; travaux supplémentaires de l'administration centrale au ministère). Crédit voté par le Sénat : 3.365.400 Frs. Crédit voté par la Chambre : 3.402.900 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 72 (Impressions). Crédit voté par le Sénat : 14 millions. Crédit voté par la Chambre : 15.357.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec un crédit de 15 millions.

CHAPITRE 88 (Traitements du personnel du service des laboratoires). Crédit voté par le Sénat : 940.030 Frs.

Crédit voté par la Chambre : 977.580 Frs. Sur la proposition de M. DAUSSET, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 137 (Location, achat et ~~xxx~~ aménagement d'immeubles pour l'installation des bureaux communs à plusieurs services financiers). Crédit voté par le Sénat : 5 millions. Crédit voté par la Chambre : 6 millions. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec un crédit de 5.500.000 Frs.

CHAPITRE 141 (Traitements du personnel de l'administration des douanes). Crédit voté par le Sénat : 118.200.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 120.900.000 francs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 150 (Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes-). Crédit voté par le Sénat : 19.150.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 19.683.220 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 151 (Frais de perception de la taxe sur les spectacles). Crédit voté par le Sénat : 1.390.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 1.790.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec un crédit de 1.640.000 Frs.

CHAPITRE 153 (Frais de loyers, d'auxiliaires et de bureau, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes). Crédit voté par le Sénat : 8 millions. Crédit voté par la Chambre : 8.379.000 Frs. le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 160 (Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat). Crédit voté par le Sénat : 104 millions. Crédit voté par la Chambre : 110 millions. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, et malgré l'opposition de M. CLEMENTEL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 170 (Achats et transports. Service des tabacs). Crédit voté par le Sénat : 325 millions. Crédit voté par la Chambre : 3252.198.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE N O (Prélèvements au profit du budget spécial des dépenses recouvrables pour être affectés à faire l'avance à ce budget des sommes correspondant aux arrérages des emprunts réalisés pour le paiement des réparations et des pensions qui, aux termes du traité de Versailles, auraient dû être supportées par l'Allemagne). Crédit voté par le Sénat : 2.500.000.000. Ce chapitre a été supprimé par la Chambre; il est réservé par la Commission.

BUDGET DES SERVICES D'ALSACE-LORRAINE

CHAPITRE 90 du budget du Ministère de l'Intérieur (Traitements du personnel de l'administration des cultes). Crédit voté par le Sénat : 55.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 60.000 Frs. Sur la proposition de M. HENRI ROY RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE E 23 du budget du Ministère de la guerre (Participation aux dépenses de location et d'achat de casernes pour la gendarmerie). Crédit voté par le Sénat : 1 million.

Crédit voté par la Chambre : 1.400.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 109 du budget des Services des Beaux-Arts (Traitements du personnel; administration des Beaux-Arts, des palais nationaux, des bâtiments civils, de l'administration du mobilier national, des monuments historiques et des services d'architecture des bâtiments de l'Etat). Crédit voté par le Sénat : 800.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 900.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 56 du budget des services de l'enseignement technique (Personnel de l'administration de l'enseignement technique : allocations diverses). Crédit voté par le Sénat : 155.370 Frs. Crédit voté par la Chambre : 184.180 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 74 du budget du Ministère du Travail (Personnel des offices supérieurs d'assurances : indemnités et allocations diverses). Crédit voté par le Sénat : 100.000 Frs. Crédit voté par la Chambre 124.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE C du budget du Ministère des Travaux Publics (Remises en état des voies ferrées d'intérêt local). Crédit voté par le Sénat : 2 millions. Crédit voté par la Chambre: 3.335.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. LE CHIFFRE du Sénat est rétabli.

CHAPITRE C du budget du Ministère des Régions libérées (Avances aux sinistrés; acomptes sur titres définitifs, intérêts exigibles sur titres définitifs: annuités des titres

délivrés en exécution de l'article 150 de la loi du 31 juillet 1920). Crédit voté par le Sénat : 150 millions. Crédit voté par la Chambre : 155 millions. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE L du budget du Ministère des Pensions (Indemnités aux Alsaciens et aux Lorrains internés ou expatriés au cours des hostilités par ordre des autorités françaises et qui ne pourraient se prévaloir des lois des 3 juillet 1877 et 17 avril 1919). Crédit voté par le Sénat : 90.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 1 million. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chiffre du Sénat est rétabli.

BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

CHAPITRE 31^{ter} (Indemnités exceptionnelles et temporaires aux fonctionnaires supérieurs de l'administration des Affaires Etrangères). Crédit voté par la Chambre : 186.000 Frs. Sur la proposition de M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre nouveau est adopté avec un crédit de 170.000 Frs.

CHAPITRE 32 (Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs). Crédit voté par le Sénat : 700.000 Frs. Crédit voté par la Chambre 1.400.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec un crédit de 800.000 Frs.

CHAPITRE 38 (Oeuvres françaises en Europe). Crédit voté par le Sénat : 9 millions. Crédit voté par la Chambre:

9.300.000 Frs. Sur la proposition de MM. ROY ET PASQUET, et malgré l'opposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et de M. PAUL DOUMER, le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 41 (Oeuvres françaises en Orient). Crédit voté par le Sénat : 5.600.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 5.792.000 Frs. Sur la proposition de M. PASQUET, le chiffre du Sénat est rétabli - M. LE RAPPORTEUR SPECIAL avait proposé d'accepter le chiffre de la Chambre et M. LE RAPPORTEUR GENERAL de voter un crédit de 5.700.000 Frs.)

BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

CHAPITRE 36 (Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile). Crédit voté par le Sénat : 8.500.000 Frs. Crédit voté par la Chambre 8.800.000 Frs. Sur la proposition de M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec un crédit de 8.650.000 Frs.

CHAPITRE 46 (Police des communes du département de la Seine) : personnel) . Crédit voté par le Sénat : 11.263383 francs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ce chapitre est adopté avec un crédit de 11.432.633 Frs.

BUDGET DU MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CHAPITRE 30 (Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger). Crédit voté par le Sénat : 1.142.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 1.192.000 Frs. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 123 (Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires). Crédit voté

par la Chambre : 10.210.000 Frs. Ce chapitre est adopté avec un crédit de 9 millions.

CHAPITRE 69 (Institut national de France : matériel).
Crédit voté par le Sénat : 420.380 Frs. Crédit voté par la
Chambre : 430.385 Frs. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE A (Indemnités spéciales aux fonctionnaires
en résidence dans des localités dévastées). Crédit voté
par le Sénat : 6 millions. Crédit voté par la Chambre :
8.500.000 Frs. Le chiffre du Sénat est rétabli.

BUDGET DES SERVICES DES BEAUX-ARTS

CHAPITRE 42 (Manufacture nationale des Gobelins :
personnel; traitements et salaires). Crédit voté par le
Sénat : 832.700 Frs. Crédit voté par la Chambre 880.450 Frs
Ce chapitre est adopté avec un crédit de 834.700 Frs.

CHAPITRE 45 (Manufacture nationale de Beauvais : per-
sonnel, traitements et appointements). Crédit voté par
le Sénat : 469.440 Frs. Crédit voté par la Chambre :
501.940 Frs. Le chiffre du Sénat est rétabli.

BUDGET DU MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

CHAPITRE 1er (Traitements du Ministre et du personnel
de l'administration centrale). Crédit voté par le Sénat :
1.518.125 Frs. Crédit voté par la Chambre : 1.538.125 Frs.
Ce chapitre est adopté avec un crédit de 1.528.125 Frs.

BUDGET DU MINISTERE DES COLONIES

CHAPITRE H (Etudes sur la réorganisation des points
d'appui de la flotte aux colonies). Crédit voté par la

Chambre : 100.000 Frs. Sur la proposition de M. L.HUBERT, Rapporteur Spécial, ce chapitre est supprimé.

BUDGET DU MINISTERE DE L'HYGIENE

CHAPITRE 31 (Subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse). Crédit voté par le Sénat : 6 millions. Crédit voté par la Chambre : 8 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 32 (Aménagements, agrandissements, réfection de sanatoriums publics et dépenses d'entretien). Crédit voté par le Sénat : 1.500.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 2 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 34 (Prophylaxie des maladies vénériennes). Crédit voté par le Sénat : 2.500.000 Frs. Crédit voté par la Chambre : 3 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 41 (Subvention aux communes, offices publics d'habitations à bon marché, sociétés d'habitations à bon marché, fondations d'habitations à bon marché, bureaux de bienfaisance et d'assistance, hospices et hôpitaux et caisses d'épargne pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées à l'article 25 de la loi du 23 décembre 1912). Crédit voté par le Sénat : 34 millions. Crédit voté par la Chambre : 35 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 52 (Assistance médicale gratuite). Crédit voté par le Sénat : 8 millions. Crédit voté par la Chambre : 10 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 53 (Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables). Crédit voté par le Sénat : 72.500.000 francs. Crédit voté par la Chambre : 80 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

BUDGET ANNEXE DES POSTES, DES TELEGRAPHES
ET DES TELEPHONES

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que sur les 9.274.500 Frs de relèvements de crédits votés par la Chambre à ce budget annexe, 6.273.000 Frs correspondent aux frais qu'entraînera le reprise de la distribution postale du Dimanche dans toutes les communes rurales et dans tous les écarts.

CHAPITRE 11 (Enseignement : traitements et salaires). Crédit voté par le Sénat : 2.220.467 Frs. Crédit voté par la Chambre : 3.220.467 Frs. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 15 (Exploitation : fonctionnaires et agents du service général). Crédit voté par le Sénat : 337.380.000 francs. Crédit voté par la Chambre : 338.380.000 Frs. Le chiffre du Sénat est rétabli.

CHAPITRE 56 (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées). Crédit voté par le Sénat : 5 millions. Crédit voté par la Chambre : 6 millions. Le chiffre du Sénat est rétabli.

BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE 99 (Insuffisance du produit de l'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). Crédit voté par le Sénat : 84.328.786 Frs. Crédit voté par

la Chambre : 93.602.786 Frs. Ce chapitre est adopté avec un crédit de 91.602.786 Frs.

La suite de l'examen du budget de 1923 est renvoyée à la prochaine séance.

AVIS FAVORABLE AU PROJET DE LOI
RELATIF AU PORT DE LA ROCHELLE-PALLICE

M. SERRE donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet l'adoption d'un nouveau programme d'amélioration et d'extension du port de la Rochelle-Pallice.

L'avis, qui est favorable à l'adoption du projet de loi, est approuvé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PROROGÉANT
LE DELAI ACCORDE AUX VICTIMES CIVILES DE
LA GUERRE POUR SE METTRE EN INSTANCE DE
PENSION

M. LE COLONEL STUHL donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à proroger le délai accordé aux victimes civiles de la guerre ou à leurs ayants-droit en vue de se mettre en instance de pension.

Le rapport, qui conclut à l'adoption de la proposition de loi, est approuvé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA
REDUCTION DE LA CHARGE DES FONDATIONS DANS
LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

M. DEBIERRE donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de permettre

la réduction des charges des fondations dans les établissements hospitaliers.

Le rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi, est approuvé.

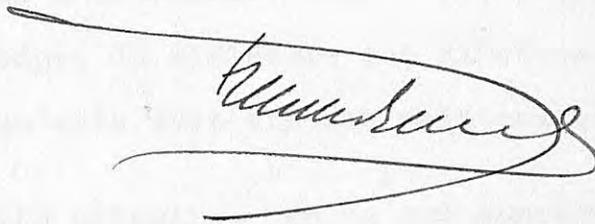
AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET
DE LOI RECTIFIANT LE TABLEAU ANNEXE A LA LOI
DU 23 Février 1923 (Tribunal de 1ère instance
de Tiaret)

M. GUILLIER donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant rectification du tableau annexé à la loi du 23 février 1923 créant un tribunal de 1ère instance de Tiaret.

L'avis, qui est favorable à l'adoption du projet de loi est approuvé.

La séance est levée à 11 heures 50 minutes.

Le Président
de la Commission des finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du Vendredi 29 juin 1923.

La Séance est ouverte à 18 heures 35 minutes, sous la
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. CLEMENTEL.
PAUL DOUMER. ROUSTAN. RENE RENOULT. JEAN-
NENEY. SCHRAMECK. DAUSSET. REYNALD. DE
SELVES. FRANCOIS MARSAL. BLAIGNAN. LEBRUN.
LE COLONEL STUHL. DEBIERRE. FRANCOIS SAINT
MAUR. LEON PERRIER. BIENVENU MARTIN.
R.G.LEVY.

+++++

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE 1923
MODIFIE PAR LA CHAMBRE

M. LE PRESIDENT.- Dans sa séance de ce matin, la Com-
mission a examiné les crédits votés par la Chambre dans le
budget de 1923; elle a toutefois réservé les chapitres 5,
26, 28 et N O du budget du Ministère des Finances : c'est
sur ces chapitres qu'elle doit statuer maintenant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne tout
d'abord les chapitres 5 (Rentes 6 % , emprunt 1920) et 28
(Annulation de la dette publique à concurrence des rentes
remises en paiement de la contribution sur les bénéfices de
guerre), la Chambre a apporté aux dotations qu'y avaient ins-
crites le Sénat (1.603.380.000 Frs pour le chapitre 5 et
910 millions pour le chapitre 28) des modifications qui
sont corrélatives l'une de l'autre : en effet, comme la

Chambre rejetait l'évaluation supplémentaire de recettes se montant à 200 millions, faite par le Sénat au titre de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, elle devait en même temps d'une part réduire de 90 millions, en le ramenant à 820 millions, le crédit du chapitre 28, d'autre part augmenter de 3 millions, en le portant à 1.606.380.000 Frs, le crédit du chapitre 5.

Mais j'estime qu'il convient de rétablir intégralement l'évaluation de recettes, faites par le Sénat conformément aux indications de l'administration, au titre de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, c'est-à-dire de fixer cette évaluation à 2 milliards, et en conséquence de voter, comme précédemment, aux chapitres 5 et 28 des crédits respectifs de 1.603.380.000 Frs et de 910 millions. En même temps, je crois devoir m'élever contre un passage du rapport présenté à la Chambre par le Rapporteur Général, M. BOKANOWSKI, passage dans lequel on peut voir une invitation, adressée à l'administration, à ne pas presser la rentrée de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

M. DAUSSET, RAPPORTEUR SPECIAL se prononce, comme M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en faveur du rétablissement aux chapitres 5 et 28 des crédits primitivement votés par le Sénat.

Ce rétablissement est ordonné.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à nous prononcer sur le chapitre 26 (Intérêts de la dette flottante du Trésor), dont la Chambre a porté la dotation de 160.260.000 Frs (Chiffre du Sénat) à 3.233.917.000 Frs,

soit une augmentation de 3.073.657.000 Frs, et sur le chapitre N 0 (Prélèvements au profit du budget spécial des dépenses recouvrables pour être affectés à faire l'avance à ce budget des sommes correspondant aux arrérages des emprunts réalisés pour le paiement des réparations et des pensions qui, aux termes du traité de Versailles, auraient dû être supportées par l'Allemagne), chapitre auquel le Sénat avait voté un crédit de 2.500 millions et que la Chambre a supprimé.

En somme, la Chambre n'a pas admis le transfert, ordonné par le Sénat, au budget spécial des dépenses recouvrables de la charge des emprunts contractés par la France pour assurer le paiement des réparations et des pensions dues par l'Allemagne ; elle a, en conséquence, réintégré le crédit correspondant au budget général, ce qui implique la suppression du chapitre N 0 et le relèvement de la dotation du chapitre 26.

A la vérité, la Commission de la Chambre a reconnu que la France avait payé aux lieu et place de l'Allemagne, une somme totale d'une centaine de milliards au titre des réparations et des pensions et que les arrérages des emprunts contractés pour faire face à ce paiement, soit 3.638 millions, devraient, aux termes du traité de Versailles, être supportés par notre débitrice. Mais elle a fait observer que nos alliés ne connaissent que l'état de paiements dressé le 5 avril 1921 à la suite de la décision de la Commission des réparations fixant la dette de l'Allemagne à 132 milliards de marks-or et que nous ne saurions exiger des remboursements qui excèderaient les sommes figurant audit état de paiements. La Commission de la Chambre s'est donc contentée de faire apparaître dans la rédaction de l'article

ler de la loi de finances la charge qui pèse injustement sur le contribuable français du fait de la carence de l'Allemagne, en distinguant parmi les crédits ouverts par cet article pour le service de la dette publique, ceux qui correspondent à l'intérêt des "sommes avancées par l'Etat français antérieurement au 1er janvier 1922, en vue d'assurer le paiement des dépenses qui, aux termes du traité de Versailles, auraient dû être supportées par l'Allemagne."

Je ne méconnaissais pas, pour ma part, la force de l'argumentation de la Commission de la Chambre. Mais je persiste à croire que les décisions antérieurement prises par le Sénat touchant les chapitres 26 et N O sont de nature à aider le Gouvernement français à obtenir le remboursement par l'Allemagne de l'intérêt des sommes que nous avons dû emprunter pour que nos victimes de la guerre ne subissent pas les effets de la défaillance de notre débitrice, peut-être d'ailleurs ce remboursement pourrait-il être assuré sans augmentation de la part qui doit nous revenir sur les 132 milliards de marks-or constituant la dette de l'Allemagne vis-à-vis des alliés. Enfin, j'indique une fois de plus que le transfert, ordonné par le Sénat, au budget spécial des dépenses recouvrables de la partie de la charge de notre dette flottante qui correspond aux emprunts réalisés par nous à raison de la carence allemande, que ce transfert, dis-je, paraît indispensable à l'équilibre de nos budgets futurs.

Pour tous ces motifs, je propose à la Commission de rétablir le chapitre N O, supprimé par la Chambre, avec le crédit de 2.500 millions précédemment voté par le Sénat.

Pour ce qui est du chapitre 26, je propose d'en fixer la dotation à 101.997.000 Frs. Le Sénat avait voté à ce cha-

pitre un crédit de 160.260.000 Frs, que la Chambre a porté à 3.233.917.000 Frs. Il y a lieu de retrancher de cette dernière somme, d'une part, le montant du transfert à effectuer au budget spécial des dépenses recouvrables, d'autre part, le montant des économies qu'il est possible de réaliser sur la charge afférente aux intérêts des bons de la défense Nationale et des valeurs à émettre dans la limite de l'autorisation accordée au Ministre des Finances par la loi du 20 février 1923. C'est ainsi que j'arrive à demander à la Commission de voter le chapitre 26 avec un crédit de 101.997.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Je continue à être d'avis que les écritures de notre budget ne peuvent avoir aucune influence sur les versements qui nous sont dus par l'Allemagne. Mais, la Commission et après elle, le Sénat se sont prononcés sur la question des chapitres 26 et N 0 : il faut qu'ils se tiennent à la décision qu'ils ont prise précédemment à ce sujet.

M. RENE RENOULT.- Nous devons d'autant plus nous tenir à cette décision qu'aujourd'hui même, à la tribune du Sénat, M. le Président du Conseil, parlant du montant de la dette allemande, a spécifié que cette dette de 132 milliards de marks-or devait s'entendre : valeur au 1er mai 1921.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL concernant les chapitres 26 et N 0 sont adoptées. En conséquence, la Commission vote ces deux chapitres avec des crédits respectifs de 101.997.000 et de 2.500 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Tel qu'il se présente à l'heure actuelle, après les décisions prises par la Commission, le budget de 1923 est en déficit d'environ 300 millions. Nous pouvons admettre, me semble-t-il, que l'équilibre soit réalisé au moyen de l'émission d'un montant de bons du Trésor égal au déficit, cela n'a rien de choquant, surtout si l'on tient compte de ce que le budget de 1923 ouvre d'importants crédits pour l'exécution de divers programmes de constructions, soit civiles soit militaires, c'est-à-dire, pour des dépenses en capital.

M. PAUL DOUMER.- Il ne faut pas oublier non plus que le budget de 1923 contient un crédit de plus de 900 millions pour l'annulation de la dette publique à concurrence des remises en paiement de la contribution sur les bénéfices de guerre, c'est-à-dire au fond pour l'amortissement de la dette publique.

M. RENE RENOULT.- En ce qui concerne les crédits pour l'exécution de travaux militaires neufs, nous ne les avons inscrits au budget qu'en comprimant les dépenses d'entretien. Ces crédits ont donc une contre-partie; il ne faudrait pas s'en prévaloir encore pour justifier l'émission de bons du Trésor destinés à réaliser l'équilibre budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison ; mais le budget contient aussi des crédits pour l'exécution d'autres travaux neufs, notamment par l'administration des travaux publics et par celle des postes, des télégraphes et des téléphones.

M. DAUSSET.- Le Parlement a supprimé le budget extraor-

dinaire; nous n'avons donc plus, en dehors du budget spécial des dépenses recouvrables, qu'un budget général de l'Etat. Ce budget général ne saurait être équilibré au moyen de fonds d'emprunts, d'autant moins que la Commission a déclaré solennellement qu'elle répudiait ce mode d'équilibre.

Mais, puisque l'on cherche des ressources pour combler le déficit de 300 millions annoncé par M. le Rapporteur Général, je me demande s'il ne serait pas possible de trouver ces ressources en augmentant les prévisions de recettes de l'enregistrement; ladite augmentation se justifierait par le fait qu'il y a, actuellement, une somme de 400 millions à faire entrer dans les caisses du Trésor au titre de la taxe de mutation par décès, autrement dit de l'impôt sur les successions, somme qui figure à ce qu'on appelle le "sommier des découvertes".

M. JEANNENEY.- Mais il n'est pas certain que la somme de 400 millions dont parle M. Dausset pourra être perçue en 1923 !

Je reconnais d'ailleurs qu'il nous faut trouver ce que j'appellerai un expédient pour éviter de contredire, en équilibrant le budget de 1923 au moyen de fonds d'emprunt, la résolution que nous avons prise il y a quelques mois. Nous ne saurions prévoir l'émission de bons du Trésor pour réaliser cet équilibre, car ce serait créer à nouveau un budget extraordinaire.

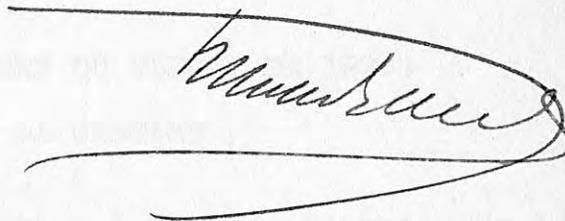
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La résolution que nous avons prise il y a quelques mois et que rappelle M. Jeanne-ney ne s'appliquait qu'au budget primitif de 1923. Nous

pouvons parfaitement et sans contredire cette résolution déclarer aujourd'hui qu'étant donné les faits nouveaux qui se sont produits depuis le début de la présente année, nous nous voyons obligés de recourir à l'emprunt, dans une faible mesure d'ailleurs, pour équilibrer le budget définitif (Adhésion).

La Commission décide de se réunir demain samedi 30 juin à 9 heures pour examiner la loi de finances de l'exercice 1923.

La séance est levée à 19 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++